

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0770251K



P. O. ROULLIN
Président de la République

DECRET du 21 AOÛT 2008

portant classement, parmi les sites du département de La Gironde, de l'Île aux Oiseaux sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

VU la délibération du conseil municipal de La Teste-de-Buch en date du 29 décembre 2004 ;

VU les résultats de l'enquête administrative ouverte du 18 avril au 16 mai 2006 par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2006 et notamment l'absence de consentement de la société civile propriétaire d'une partie du site ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Gironde en date du 8 novembre 2006 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 8 mars 2007 ;

VU l'avis du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 24 août 2007 ;

Vu la lettre de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 11 mai 2007 sollicitant l'avis du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en application de l'article L.341-4 du code de l'environnement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Considérant que la conservation de l'Île aux Oiseaux, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement,

DECRETE :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de la Gironde, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch, le site de l'Île aux Oiseaux, d'une superficie totale d'environ 1657 hectares, dont environ 1617 hectares situés sur le domaine public maritime.

Le site comprend la partie terrestre de l'île et la zone maritime émergée à marée basse qui l'entoure, délimitée comme suit en allant dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25 000 annexée au présent décret :

Point de départ : Pointe du Courbey à la balise n° 2 ;

- la courbe zéro des basses mers longeant le Chenal du Piquey, puis le Chenal de l'Île et passant par la balise n° 10 ;
- la limite entre la commune de La Teste-de-Buch et la commune d'Andernos ;
- la courbe zéro des basses mers longeant le Chenal de Mapouchet, puis le Chenal du Courbey, et passant par les balises n°s 6 et 4 jusqu'au point de départ.

Article 2

L'arrêté ministériel du 1^{er} juin 1943 portant inscription du site de l'Île aux Oiseaux sur le territoire de la commune de La Teste (Gironde) est abrogé.

Article 3

Le présent décret sera notifié au préfet de la Gironde ainsi qu'au maire de La Teste-de-Buch.

Article 4

Le présent décret ainsi que la carte au 1/25 000 annexée pourront être consultés à la préfecture de la Gironde et à la mairie de La Teste-de-Buch.

Article 5

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2008

François FILLON
Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

33-GIRONDE
Commune de La Teste-de-Buch

L'ÎLE AUX OISEAUX

Site classé
par décret du :
381084
Vu à la section des Travaux Publics
du Conseil d'État
Le 26 FEV. 2008

ech : 1/25000
250m

